

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2006/ 022 /PRG/SGG
Nommant un Secrétaire Général et des membres
du Cabinet du Ministère des Travaux Publics

Le Président de la République,

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- VU la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures de services publics ;
- VU le Décret D/04/086/PRG/SGG du 09 Décembre 2004, portant attributions et organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- VU le Décret D/2006/014/PRG/SGG du 29 Mai 2006, portant restructuration du Gouvernement ;
- VU le Décret D/2006/015/PRG/SGG du 29 Mai 2006, portant composition du Gouvernement ;
- VU les nécessités du service,

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

SECRETAIRE GENERAL

Monsieur Lansana Koïvogui Ingénieur des Mines et de l'Environnement, Numéro Matricule : 175 818 F, précédemment Conseiller Chargé de Mission de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports

CHEF DE CABINET

Monsieur Saloum Camara Ingénieur des Ponts et Chaussées, Numéro Matricule : 135 499 G, précédemment Chef de Division de la Direction Nationale de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Moussagbé Camara appelé à d'autres fonctions

CONSEILLER TECHNIQUE

Monsieur Lanfia Diaby Ingénieur des Ponts et Chaussées, Numéro Matricule : 151 471 D, précédemment Conseiller Chargé des Travaux Publics de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports

CONSEILLER CHARGE DE MISSION

Monsieur Mamadou Oury Diallo Ingénieur Aménagiste, Numéro Matricule: 187 397 S, Chargé d'Etudes de la Direction Nationale de l'Entretien Routier de l'Ex Ministère des Travaux Publics et des Transports, en remplacement de Mr Lansana Koïvogui appelé à d'autres fonctions

CONSEILLER JURIDIQUE

Monsieur Mohamed Béréte, Professeur de Droit Public et Vice Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Conakry, Numéro Matricule : 196 214 S.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 21 SEPTEMBRE 2006

GENERAL LANSANA CONTE

